

roi particulier, et qui fut en effet confirmé dans les duchés de Bourgogne et d'Aquitaine par Lothaire. (*Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 209.)

2° L'existence de plusieurs chartes de Cluny des premières années du règne effectif de Lothaire, où ce règne ne part que du deuxième ou même du troisième mois de l'année 955, c'est-à-dire de l'époque où le jeune Charles fut évincé de la Bourgogne. J'en citerai, entre autres, deux dont voici les souscriptions : 1^{re}. « Data in mense aprili, terciæ ebdomadis mensis ejusdem, anno « n incipiente ex quo cepit regnare Lotharius rex, filius Ludovici regis. » — 2°. « Data mense aprili, feria v terciæ ebdomadis ejusdem..... anno secundo incipiente ex quo regnare « cepit Lotharius, filius Ludovici regis. »

3° Les conférences que Brunon, archevêque de Cologne, oncle de Lothaire et de Charles, eut à Compiègne, en 959, avec la reine Gerberge, sa sœur, pour raccommoder ses neveux, brouillés, dit Frodoard, à l'occasion de certains châteaux dont Lothaire s'était saisi dans la Bourgogne : « pro quibusdam castris quæ « rex Lotharius ex Burgundia receperat. » (*Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 211.) Si la Bourgogne lui eut appartenu de droit, il n'aurait pas eu besoin de s'emparer de ces châteaux.

4° La précaution que Lothaire eut d'associer à la couronne, en 978, Louis, son fils, âgé seulement de dix ans, craignant que Charles, créé duc de Lorraine, en 976, par l'empereur Othon, son cousin, ne formât quelque dessein préjudiciable à sa domination.

J'ajouterai que Lothaire, en dépouillant son jeune frère, put croire qu'il agissait dans les limites de la justice, se considérant comme lésé par l'octroi fait à ce jeune prince du titre de roi de Bourgogne, ou pour mieux dire de *roi en Bourgogne* ; car alors la royauté n'était pas limitée à un territoire précis. L'étendue de la circonscription territoriale d'un royaume dépendait de mille circonstances diverses, au nombre desquelles la force tenait le premier rang. On était *roi* comme on était *comte*, sans désignation de pays.

En effet, Lothaire avait reçu précédemment le titre absolu de